



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 3 Juillet 2025
À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **26 mai 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER

M. CASAGRANDE donne procuration à Mme MAHAIE-SUSMAN

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Monsieur Stéphane BILLON est élu secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

D 07 RH – Création d'un emploi d'assistant(e) d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 30h30.

L'ajout est adopté par le conseil municipal pour ce point.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	Numéro
22.05.25	Tarifs séjour été espace jeunesse	25-11
22.05.25	Demande de subvention spectacle « nous la forêt ou comment se planter »	25-12
16.06.25	Approbation de l'avenant n°1 : marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie – Lot 1 01 A Démolitions gros œuvre 01B désamiantage : CARO TP	25-13
16.06.25	Approbation de l'avenant n°1 : marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie – Lot 7 – ALIBERT	25-14
20.06.25	Approbation de l'avenant n°1 : marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie – Lot 3 – ETP	25-15

Nadine Hubert et Michel Hammen demandent des précisions sur les travaux supplémentaires du marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie. Monsieur le Maire leur précise que pour la société Alibert cela concerne l'électricité « partie haute » et pour l'entreprise ETP il s'agit de la réfection des plafonds.

DELIBERATIONS :

Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Approbation de la convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement s'inscrivant dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés entre la commune et le Muretain agglo :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025, prévoyant une nouvelle convention entre les communes et Le Muretain Agglo, concernant la propreté aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) et des points de regroupement désormais intégrée au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Cette convention remplace la précédente « Convention de partage de moyens pour la propreté » adoptée en Conseil Communautaire le 17 décembre 2019, et validée par délibération du Conseil Municipal de la commune le 19 décembre 2019.

Elle en conserve les grands principes, tout en ajoutant un volet stratégique, le PLDA, en lien avec l'écoorganisme CITEO, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les emballages ménagers et papiers graphiques.

Ce plan vise à identifier, traiter et prévenir les déchets abandonnés (diffus/éparpillés dans les lieux publics, laissés aux pieds des dispositifs de collecte et les dépôts sauvages) en s'appuyant sur une mutualisation des moyens entre les communes et l'agglomération.

Dans ce cadre :

⇒ Le Muretain Agglo :

- Est signataire de la convention CITEEO ;
- Est responsable du groupement auprès de l'éco-organisme et de l'animation du PLDA ;
- Assure la collecte des déchets, le lavage des PAV et points de groupement.
- Verse une participation financière annuelle selon un forfait par site entretenu par la commune et ajustée en fonction du nombre de sites déclarés.

⇒ La commune :

- S'engage à entretenir les abords des points de collecte,
- A participer aux actions du PLDA
- A rendre compte chaque année de ses actions auprès du Muretain Agglo,
- Reçoit une participation financière annuelle versée par la Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo participe au financement du PLDA et de la propreté des points de collecte sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites,
- 167,16 €/ site pour les communes comptant de 50 à 100 sites,
- 152,16 €/ site pour les communes comptant plus de 100 sites,

Cette enveloppe annuelle est représentative des actions de lutte contre les déchets abandonnés et du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés. Les points de collecte éligibles sont les PAV et points de regroupement publics ou participant au réseau collectif de collecte des déchets comptabilisés dans l'annexe 1 à la convention. Toutefois, le montant versé dans le cadre de la présente convention ne pourra pas être inférieur à celui prévu dans la convention de 2020.

Michel Hammen demande si toutes les communes de l'agglo sont concernées. **Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative.

Nadine Hubert demande si les points d'apports volontaires privés notamment ceux situés route de Frouzins au niveau de la résidence Primavera sont concernés. **Monsieur le Maire** répond par la négative. **Nadine Hubert** signale l'absence dans le tableau des points au niveau de l'école Lamartine, de l'angle du chemin du stade et du vieux colombier. **Monsieur le Maire** lui indique que cela sera rectifié. **Nadine Hubert** mentionne également le point situé au niveau de la résidence CANOPEE, chemin de Cujalas. **Monsieur Molinier** précise que ce dernier est un point privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de partage de moyens pour la propreté Aux abords des points d'apport volontaires et des points de regroupement s'inscrivant dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés entre les communes et le Muretain Agglo, telle qu'annexée à la présente délibération.

- D'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE :

D 02 INTERCO – Accord du conseil municipal à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure dite « de droit commun » de l'article L5211-19 du CGCT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur- Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts en conséquence (annexe 1) et annexe 2 (étude d'impact du cabinet KPMG en date de mai 2024) ;

Vu le courrier de notification de la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 ;

Exposé des motifs

Par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « *une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement* ».

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI.

Pour cause, en application des dispositions de l'article le L5211-19 du CGCT, « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

Michel Hammen fait remarquer l'étude d'impact menée par le cabinet KPMG. **Monsieur le Maire** répond qu'une telle étude est obligatoire pour toute entrée ou sortie de commune dans une agglo. **Jonathan Guibert** souhaite savoir de qui Bonrepos-sur-Aussonnelle va se rapprocher. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit de la CCGOT Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ». Il rajoute que la communauté d'agglo restera à 58 élus communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

APPROUVE le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 INTERCO - SIVOM SAGe - Modifications statutaires :

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 28/2025 du 28 avril 2025, du SIVOM Saadrune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) et engage la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Approuve les modifications des articles 12 et 13 des statuts et engage la procédure du L5211-20 du CGCT,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés,

Eric Tissot demande à qui ces compétences appartiennent aujourd'hui. Michel Molinier lui répond que le SIVOM souhaite développer cette compétence pour exploiter l'électricité photovoltaïque de ses usines. Monsieur le Maire précise que le décret tertiaire impose une réduction de la consommation d'énergie et que le SIVOM SAGe désire s'engager dans cette démarche pour être en conformité avec la réglementation. Jonathan Guibert ajoute qu'il s'agit d'un « bonus » pour le SIVOM SAGe car la revente est possible si la production d'énergie est suffisante.

Nadine Hubert souligne une ambiguïté dans la délibération, où il est indiqué : « A défaut, la décision de la commune sera réputée défavorable pour ce qui concerne l'extension des compétences (article L5211-17 du CGCT) et favorable pour les autres modifications (article L5211-20 du CGCT) ». Cette formulation crée un doute, et le groupe minoritaire s'abstiendra de voter, car la raison de cette distinction entre "défavorable" et "favorable" n'est pas claire. Monsieur le Maire répond que cette remarque a déjà été faite en conseil communautaire et qu'il s'agit, d'une interprétation sans réponse définitive.

Nadine Hubert souligne que si la délibération n'est pas rejetée par le contrôle de légalité, la compétence sera automatiquement transférée au SIVOM SAGe. Elle s'interroge sur ce que les usagers recevront en contrepartie de la redevance qui leur sera demandée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'être « vertueux » pour les usagers et les entreprises. Il précise que les détails sont expliqués dans les statuts et qu'une extension des compétences est requise pour le photovoltaïque. Il confirme qu'une redevance sera bien à payer et que la réponse de la Sous-Préfecture sera reçue très rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide :

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM SAGe, (modification de l'article 2 des statuts) en engageant la procédure du L5211-17 du CGCT,
- D'approuver les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L5211-20 du CGCT,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme Hubert, Mme Lavalade, M. Tissot, M.Roupie, Mme Morand Chauliac)

D 04 INTERCO - SDEHG - Diagnostic énergétique des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Michel Hammen demande s'il s'agit d'un nouveau programme. **Monsieur le Maire** lui explique la démarche en précisant que l'enveloppe budgétaire n'est pas encore débloquée et qu'une réponse est attendue en fin d'année.

Nadine Hubert souhaite connaître les 8 bâtiments concernés par ce programme. **Monsieur le Maire** lui répond que tous les bâtiments communaux sont concernés (écoles, services techniques, moulin, mairie...)

Le Conseil municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour 8 bâtiments
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES :

D 05 RH – Crédation d'un emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet : 30h30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une classe de maternelle sur le groupe scolaire Lamartine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire annonce avoir été informé ce jour de la suppression des contrats civiques pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 06 RH – Crédation d'un emploi permanent de chargée de communication à temps complet :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de services et en particulier du service communication qui aujourd'hui fonctionne avec un seul agent, il est nécessaire de développer l'équipe pour mettre en valeur la stratégie de communication de la commune et du moulin,

Monsieur Hammen demande qui s'occupe de la communication au moulin. Sylvie Tourné lui répond que cette tâche est effectuée par des alternants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de chargé.e de communication à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 07 RH – Crédit d'un emploi d'assistant(e) d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 30h30

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs dans les classes de maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient de renforcer les effectifs du groupe scolaire Lamartine.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'assistant(e) d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (durée hebdomadaire de service 30h30 /35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Groupe scolaire Y. Raynaud : Nomination d'une nouvelle Directrice à l'école élémentaire pour laquelle des informations seront communiquées début août.

Madame COZ dirigera la section maternelle et reprendra l'enseignement. Il n'y a pas de fermeture de classe. Les effectifs sont stables. L'effectif est de 139 élèves en maternelle et 241 élèves en élémentaire soit 380 élèves au total. Le groupe scolaire dispose également d'une classe ULIS.

Ecole Lamartine : Madame Fieu conserve son poste de Directrice. L'ouverture de deux classes supplémentaires porte le total à 9 classes. La moitié de la capacité d'accueil du groupe scolaire est atteinte (15 classes au total). L'établissement compte 112 élèves en maternelle et 116 élèves en élémentaire, pour un total de 228 élèves. Cette école dispose d'une classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) où 4 élèves de l'Institut Médico Educatif « Bousquairol » y sont scolarisés.

La nomination d'un nouvel Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est attendue suite au départ de Madame Christophe.

Dates des prochains conseils municipaux : le 25 septembre et le 27 novembre

Travaux mairie : Du retard a été pris. La livraison est prévue au 31 juillet/1^{er} août. Le déménagement des services d'accueil mairie et CCAS est programmé pour le 7 août.

Ligne Express Bus : Les travaux avancent. La mise en service est prévue le 1^{er} septembre. **Michel Molinier** précise que le revêtement du rond-point « Leroy Merlin » sera effectué la nuit du 21 juillet.

Réseau Express Vélo (REV 6) : Il a également commencé avec le tronçon « Ford – Allée des Pommiers – Peugeot ».

Michel Molinier :

Travaux de la rue de la source : Ils ont débuté. La grue sera mise en place le 15 juillet pour un mois. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année prochaine.

Travaux « Revirou » : Les travaux ont été repoussés à avril, le maître d'ouvrage n'ayant pas reçu de réponses rapides de la part des concessionnaires "Enedis, Orange et le SDEHG". Entre mars et avril, un point des travaux (enfouissement des réseaux, etc.) sera réalisé. Les travaux dureront trois mois.

Monsieur le Maire :

Distributeur Automatique de billets : En service depuis deux ans et demi. Il a atteint 4 755 530 millions d'€uros, avec 46 838 retraits effectués au total. 2 000 retraits ont été effectués au mois de mai. Le loyer mensuel est en diminution et s'élève à 680 €.

Présence des gens du voyage sur la commune : En réponse à une question d'**Isabelle Alvès** concernant la présence des gens du voyage tout l'été, **Monsieur le Maire** confirme que c'est probable, la date "fatidique" étant le 15 août. **Monsieur Hammen** souligne qu'il y a plusieurs groupes et qu'il n'est pas certain que tous partent. **Monsieur le Maire** précise la présence de

deux groupes principaux : un quartier du Revirou (sur la commune de Villeneuve-Tolosane) et l'autre au chemin de Lagrange. La Police municipale est intervenue pour faire respecter les règles. Des groupes de caravanes partent mais de nouveaux arrivent. Il s'agit d'un phénomène massif en Haute-Garonne. Les gens du voyage sont installés également à Eaunes, Brioude, zone des Bonnets...Un plan pour la création d'aires d'accueil a été validé. Des aires de passage et de grands passages doivent être réalisées et sont obligatoires pour les communes de plus de 5 000 habitants. Roques devra donc disposer de son aire.

Monsieur Hammen demande si la maison de la chasse est toujours occupée par les Roms. **Monsieur le Maire** indique que le Sous-Préfet a été saisi, car la situation relève de la compétence de l'État. Cette famille, dont le transfert vers un CADA en Ariège était prévu pour le 30 juin, est toujours présente à ce jour.

Nadine Hubert souhaite connaître les raisons de la fermeture des écoles. Monsieur le Maire a expliqué qu'en raison des températures dépassant les 40°C, le ministre de l'éducation nationale est intervenu dimanche soir. Une réunion de crise avec l'EPCI a eu lieu lundi matin en Sous-Préfecture, mais aucune décision n'a été prise par l'État. Il indique avoir donc jugé nécessaire de fermer les écoles, prenant ainsi ses responsabilités. Il a également indiqué être ouvert à toute suggestion d'organisation, car cette situation risque de se répéter.

Eric Tissot signale qu'un résident de la rue des Aigrettes l'a informé d'un dysfonctionnement du feu de signalisation situé à l'intersection de la route de Frouzins et de la rue des Aigrettes. Ce problème entraîne des nuisances sonores dues aux arrêts et démarrages répétés des véhicules. **Michel Molinier** lui répond qu'il était déjà au courant, la personne l'a également contacté. Le dossier a été transmis au SDEHG, compétent en la matière. **Michel Molinier** lui indique les raisons potentielles de ce dysfonctionnement.

Sylvie Tourné indique que le 25 juillet, à l'ancien camping, une « soirée guinguette » est organisée par le Comité des Fêtes.

La séance est levée à 21h30.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Stéphane Billon

Le Maire,
Sylvain Mabire

